

VILLE DE SEZANNE

JD - 54
n°2024 - 79

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Alain Legrand, Président de l'Association "Sézanne Rétro Mobile" du 29 mars 2024 sollicitant le passage du 25^{ème} rallye des Coteaux Sézannais, le dimanche 7 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le parking de la place du Champ-Benoist sera réservé, du samedi 6 juillet 2024 -00 h- au dimanche 7 juillet 2024 -21 h-, au stationnement des véhicules de l'Association « Sézanne Rétro Mobile ».

ARTICLE 2 - En raison du concours d'élégance qui sera organisé autour du Champ-Benoist, la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 6 juillet 2024 -00 h- au dimanche 7 juillet 2024 -21 h-, sauf aux véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.) dans les rues suivantes :

- rue du Capitaine Faucon : de l'angle du mail du Mont-Blanc à l'angle de la place du Champ-Benoist,
- rue du Docteur Faurichon : de l'angle de la rue Notre Dame à l'angle de la rue Linot Collot,
- place du Champ-Benoist : de l'angle de la rue des Ecoles à l'angle de la rue du Capitaine Faucon,
: de l'angle de la rue du Capitaine Faucon à l'angle de la rue du Docteur Faurichon,
: parking situé devant le cabinet médical et l'assurance Générali France.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est valable à l'intérieur de l'agglomération ; le Code de la Route sera respecté, à charge pour les organisateurs de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4- Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 5- Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 4 avril 2024

P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,



Andrée AUBÈS